

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2023 à 18h30

N°DCM2023.02.01/09

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN, THIEBAUD Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Absents : néant

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AN 606p et 607p - rue des Vernes

Pour rappel, la commune, a procédé courant 2022 au réaménagement de la rue des Vernes (trottoirs, passages piétons, grilles eaux pluviales, reprise enrobés). Les travaux ont été achevés à l'été 2022.

Ces aménagements ont empiété sur des parties de terrains cadastrés section AN 606 et 607 d'une contenance respective de 78 et 22 m² appartenant à la COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION, nécessitant leur acquisition par la commune.

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Par ailleurs, le propriétaire concerné, au regard de l'intérêt du projet pour le quartier et de la valorisation apportée à sa propriété, a accepté de rétrocéder ses parties de tènement à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 7 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées comprises dans de la rue des Vernes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AN 607p et 606p appartenant à la COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,

- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de La Roche-Sur-Foron,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA, pour rédiger l'acte authentique.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 7 février 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.